



square de Meeûs, 29, 1000 Bruxelles

SBO17029
14.06.2017

Rapport d'activités 2016

L'asbl Accesso a été fondée le 15 décembre 2014 et a été agréée par l'arrêté royal¹ du 4 mars 2015 comme étant la Caisse de compensation visée à l'article 220 de la loi² du 4 avril 2014.

L'article 22, § 2 de l'arrêté royal³ du 10 avril 2014 prévoit que la Caisse de compensation doit communiquer à la FSMA, au plus tard le 30 juin de chaque année, un compte rendu de ses activités.

Le présent rapport est le compte rendu des activités de l'année 2016 visé à l'article précité, approuvé par l'Assemblée générale de l'asbl Accesso du 14 juin 2017.

1. Adhésion à l'asbl Accesso

Au 31 décembre 2016, 36 entreprises avaient adhéré à l'asbl Accesso, parmi lesquelles 13 entreprises d'assurances (membres de catégorie A) et 23 prêteurs (membres de catégorie B). En outre, 142 entreprises étaient enregistrées auprès de l'asbl Accesso en tant que non-membres, à savoir 15 entreprises d'assurances et 127 prêteurs.

Il convient de souligner que certaines des entreprises d'assurances enregistrées auprès de l'asbl Accesso sont certes habilitées à proposer des assurances de solde restant dû mais qu'elles ne le font en réalité pas ou plus.

En résumé

	Entreprises d'assurances (catégorie A)	Prêteurs (catégorie B)	Total (catégories A et B)
Membres	13	23	36
Non-membres	15	127	142
Total	28	150	178

¹ Arrêté royal du 4 mars 2015 portant l'agrément de la Caisse de compensation visée à l'article 220 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances (Moniteur belge du 12 mars 2015).

² Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances (Moniteur belge du 30 avril 2014).

³ Arrêté royal du 10 avril 2014 réglementant certains contrats d'assurance visant à garantir le remboursement du capital d'un crédit hypothécaire (Moniteur belge du 10 juin 2014).

2. Reporting à l'asbl Accesso

L'asbl Accesso a pour mission de répartir la charge des surprimes pour lesquelles la Caisse de compensation intervient, et ce, conformément aux dispositions de la loi du 4 avril 2014 et de l'AR du 10 avril 2014. La Caisse de compensation intervient lorsque la surprime médicale s'élève à plus de 125 % de la prime de base, avec une intervention maximale de 800 % de la prime de base.

En 2015, l'asbl Accesso a développé un système de reporting que les entreprises d'assurances doivent utiliser pour transmettre à l'asbl toutes les données dont elle a besoin en vue de la répartition des surprimes.

À la demande des prêteurs, l'asbl Accesso a examiné en 2016 quelles données supplémentaires pourraient être demandées afin de permettre aux prêteurs de procéder à une estimation des surprimes qui, année après année, seront prises en charge par la Caisse de compensation. Les prêteurs devraient ainsi pouvoir obtenir une indication des provisions qu'ils doivent constituer.

Fin 2016, aucune décision définitive n'avait encore été prise concernant les points sur lesquels le système de reporting sera affiné. Le reporting pour la répartition des surprimes relatives à l'année 2016 s'est par conséquent encore déroulé selon le même « format » que l'année précédente.

3. Surprimes à compenser pour l'année 2016

En 2016, le mécanisme de compensation est intervenu dans la surprime de 2.154 polices. Il s'agit, d'une part, de polices qui avaient déjà été souscrites en 2015 et dont le paiement de la prime s'est poursuivi en 2016 et, d'autre part, de polices nouvellement souscrites en 2016.

L'intervention totale dans les surprimes s'élève à 763.085 euros. Cela signifie que le mécanisme de compensation prend en charge, en moyenne, 84 % de la prime de base. Comme le prescrit la législation, ce montant n'est pas imputé au preneur d'assurance mais il est pris en charge par le secteur du crédit et le secteur de l'assurance, selon une clé de répartition 50/50. La moitié du montant (381.542 euros) est supportée par les entreprises d'assurances ayant conclu les polices en question, l'autre moitié par les prêteurs auprès desquels les crédits sont en cours.

La compensation s'effectue *via l'asbl Accesso* pour 1.755 polices représentant un montant total de surprimes de 637.725 euros. Les entreprises d'assurances doivent récupérer, par le biais de l'asbl Accesso, une partie de la surprime non perçue auprès des prêteurs auprès desquels les crédits sont en cours. L'asbl Accesso doit pour ce faire réclamer, dans le courant de l'année 2017, la moitié de ce montant (318.862 euros) aux prêteurs concernés et ensuite la rembourser aux entreprises d'assurances en question.

Pour les 399 polices restantes (représentant un montant total de surprimes de 125.360 euros), la compensation s'effectue *directement* entre les entreprises d'assurances et prêteurs concernés. La contribution des prêteurs dans les surprimes à compenser (62.680 euros) est directement remboursée aux entreprises d'assurances, sans intervention de l'asbl Accesso.

*En résumé*⁴

	Nombre de polices	Surprime à compenser	Surprime à charge du secteur de l'assurance	Surprime à charge du secteur du crédit
Compensation via l'asbl Accesso	1.755 (+ 101%)	637.725 € (+ 28%)	318.862 € (+ 28%)	318.862 € (+ 28%)
Compensation directe via le prêteur	399 (+ 116%)	125.360 € (+ 139%)	62.680 € (+ 139%)	62.680 € (+ 139%)
Total	2.154 (+ 104%)	763.085 € (+ 39%)	381.542 € (+ 39%)	381.542 € (+ 39%)

Les chiffres susmentionnés reflètent la situation connue au 2 juin 2017. Ils n'ont pas été adaptés à une erreur dont l'asbl Accesso a pris connaissance par la suite à l'occasion du contrôle effectué par un prêteur. Il ressort des informations disponibles au 14 juin 2017 qu'à la suite de la suppression d'une seule police du reporting⁵, la surprime à compenser par le biais de l'asbl Accesso s'élève à 637.001 euros au lieu de 637.725 euros (différence de 724 euros). Le montant que l'asbl Accesso doit réclamer aux prêteurs et rembourser ensuite aux entreprises d'assurances est par conséquent égal à 318.500 euros et non 318.862 euros (différence de 362 euros). Etant donné que cet écart n'a aucune influence matérielle sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2016, l'Assemblée générale a décidé de ne pas corriger les comptes annuels 2016, mais d'effectuer la correction correspondante lors de l'établissement des comptes annuels 2017.

Il convient de souligner que la compensation des surprimes suit le rythme du paiement des primes. En conséquence, le montant des surprimes à compenser augmentera d'année en année aussi longtemps que les polices conclues à partir de l'entrée en vigueur de la Caisse de compensation continueront à courir et que des primes seront encore perçues dans ce cadre.

4. Frais de fonctionnement pour l'année 2016

Les frais de fonctionnement du Bureau du suivi sont pris en charge par la Caisse de compensation (asbl Accesso), conformément à l'article 217, § 4 de la loi du 4 avril 2014. Ces frais s'élevaient en 2016 à un total de 152.094 euros. Ils englobent notamment les frais inhérents au secrétariat (120.177 euros), les frais inhérents à la plateforme électronique sécurisée (14.255 euros) et les indemnités du président et des membres du Bureau (11.175 euros).

En sus de ces frais de fonctionnement, il y a également des frais qui sont propres à l'asbl Accesso proprement dite. Ces frais s'élevaient en 2016 à un total de 62.291 euros. Ils ont trait à la gestion, à l'organisation et au contrôle de l'asbl.

⁴ Les pourcentages mentionnés dans le tableau indiquent l'évolution par rapport à l'année précédente.

⁵ Le nombre de polices pour lesquelles la compensation s'effectue par le biais de l'asbl Accesso est de ce fait réduit à 1.754, avec pour conséquence que le nombre de polices pour lesquelles le mécanisme de compensation intervient s'établit à 2.153.

Cela porte les frais de fonctionnement pour l'année 2016 à un total de 214.385 euros, soit une diminution de 57 % par rapport à 2015. Cette diminution s'explique par la disparition des frais de lancement uniques. Si l'on compare uniquement les frais annuels récurrents entre eux, on observe une hausse de 8 % par rapport à 2015⁶.

*En résumé*⁷

	Frais de fonctionnement du Bureau du suivi	Frais de fonctionnement de l'asbl Accesso	Total des frais de fonctionnement
Total	152.094 € (+ 1%)	62.291 € (+ 29%)	214.385 € (+ 8%)

Les frais de fonctionnement sont financés au moyen de contributions réclamées par l'asbl Accesso aux prêteurs et aux entreprises d'assurances, conformément aux prescriptions du règlement de compensation.

En 2016, l'asbl Accesso a procédé à un décompte des frais de fonctionnement pour l'année 2015 et les contributions provisoires versées ont été régularisées. Par ailleurs, l'asbl Accesso a dû réclamer des contributions provisoires⁸ afin de couvrir les frais courants relatifs à l'année 2016.

5. Contrôle interne de l'asbl Accesso

a) Analyse de risques

En 2015, les fonctions de contrôle (audit, risque et compliance) ont effectué une analyse de risques dans le but de dresser l'inventaire des risques (inhérents) de l'asbl.

Le rapport des fonctions de contrôle a été présenté au Conseil d'administration du 10 mars 2016 et à l'Assemblée générale du 16 juin 2016. Un planning des activités de contrôle pour l'année 2016 a été établi sur cette base.

b) Valeurs-clés

Après concertation avec la fonction de compliance, l'asbl Accesso a déterminé les valeurs-clés qu'elle s'assigne dans le cadre de l'exercice de ses missions. Les valeurs suivantes ont été proposées au Conseil d'administration du 17 mai 2016 et approuvées par celui-ci : intégrité, pertinence, indépendance, efficacité et transparence.

⁶ Cette hausse est due aux frais liés au soutien apporté par Assuralia et Febelfin à l'asbl Accesso (ICT : 4.513 euros, personnel : 8.500 euros, traduction : 3.003 euros). La majeure partie de ces frais (ICT et personnel) étaient répertoriés en 2015 dans la rubrique « frais de lancement ». Si l'on fait abstraction de ces derniers frais, l'augmentation des frais annuels récurrents se limite à 1 % par rapport à 2015.

⁷ Les pourcentages mentionnés dans le tableau indiquent l'évolution par rapport à l'année précédente. Seuls les frais annuels récurrents sont ici comparés. Les frais de lancement uniques ne sont pas pris en considération.

⁸ La contribution provisoire a été calculée sur la base d'une estimation des frais relatifs à l'année 2016. Les frais de fonctionnement globaux pour l'année 2016 étaient estimés à 271.600 euros, à savoir 183.009 euros pour le Bureau du suivi et 88.591 euros pour l'asbl Accesso. La moitié de ce montant (135.800 euros) a été réclamée aux prêteurs en 2016 par le biais d'une contribution provisoire et l'autre moitié a été réclamée aux entreprises d'assurances.

c) Code d'intégrité

Sur proposition du compliance officer, le Conseil d'administration du 17 mai 2016 a approuvé un code d'intégrité. Le code d'intégrité fixe les normes que toutes les personnes qui travaillent pour l'asbl Accesso (collaborateurs et partenaires) doivent respecter dans le cadre de la gestion quotidienne. Le code d'intégrité s'inscrit dans le prolongement des valeurs-clés de l'asbl et traite des normes relatives à la gestion générale de la Caisse de compensation, aux relations avec les fournisseurs et à la confidentialité des informations.

d) Politique en matière de gestion des risques

Le risk officer a élaboré une proposition de politique en matière de gestion des risques qui fixe un cadre général pour l'identification, le suivi, la quantification et la gestion des risques encourus par l'asbl Accesso. La politique en matière de gestion des risques est basée sur :

- une série d'indicateurs financiers évaluant la situation financière de l'asbl Accesso à un moment déterminé ;
- une série d'indicateurs non financiers évaluant les mesures prises par l'asbl Accesso afin de réduire les risques sur le plan opérationnel, sur le plan législatif et sur le plan de la fraude.

Fin 2016, la politique en matière de gestion des risques était encore à l'état de projet.

e) Politique en matière de recouvrement des créances

Sur proposition du risk officer, le Conseil d'administration du 7 novembre 2016 a approuvé une politique en matière de recouvrement des créances. Cette politique fixe la procédure que l'asbl Accesso doit suivre en vue d'un recouvrement rapide des arriérés de paiement.

f) Audit sur la gouvernance d'entreprise

L'auditeur interne a réalisé, au dernier trimestre de 2016, un audit axé sur les aspects liés à la gouvernance d'entreprise. Il a notamment été évalué si l'asbl Accesso agissait dans le respect de ses statuts et de la législation en vigueur.

Le rapport d'audit était encore en cours d'élaboration fin 2016.

6. Réunions de l'asbl Accesso en 2016

En 2016, il y a eu trois réunions du Conseil d'administration (10 mars 2016, 17 mai 2016 et 7 novembre 2016) ainsi qu'une Assemblée générale (16 juin 2016).

